



DIRECTION GÉNÉRALE DU COMMERCE
DDRC/DDC/SEMS

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE PROROGATION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE SUR LES IMPORTATIONS DE TOLES LAMINÉES À FROID ET TÔLES PLAQUÉES OU REVÊTUES

VERSION PUBLIQUE

1. Introduction

1. Le 30 juin 2021, le Ministère de l'Industrie et du Commerce (ci-après « le Ministère ») a été saisi d'une requête, par la société MAGHREB STEEL (ci-après « le requérant » ou « la branche de production nationale»), pour l'ouverture d'une enquête de réexamen aux fins de la prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues.

2. Dans sa requête, le requérant a fait valoir que le dommage causé par les importations des produits concernés n'est pas encore réparé et que malgré les efforts et les mesures d'ajustement entrepris par la branche de production nationale, la durée d'application de la mesure de sauvegarde initiale n'a pas été suffisante pour réparer la situation de dommage grave subi. De ce fait, le requérant a sollicité la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues.

3. Le requérant a insisté sur les facteurs de risque de dommage grave qui persistent et nuisent gravement à l'activité de la branche de production nationale. En effet, il est fort probable que, dans un contexte d'accroissement de la surcapacité mondiale et d'une multiplication du nombre des pays appliquant des mesures de défense commerciale, le Maroc devienne un marché cible pour les producteurs et exportateurs étrangers. Ainsi, les importations de tôles d'acier laminées à froid et tôles plaquées ou revêtus, en absence de mesure de sauvegarde à partir du 1^{er} janvier 2022, augmenteront certainement.

4. À cet égard, le requérant affirme que la branche de production nationale n'est pas encore en mesure d'affronter la menace d'un tel déversement de produits concurrents sur son marché domestique et doit, donc, continuer de bénéficier des effets de la mesure de sauvegarde.

2. Ouverture de l'enquête

5. Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale (ci-après la « loi n°15-09 »), le Ministère a initié, le 17 août 2021, par un avis public¹ (ci-après dénommé « avis d'ouverture »), une enquête de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations réunie le 11 août 2021.

6. L'avis d'ouverture a été publié sur le site web du Ministère² ainsi que dans deux journaux locaux³, conformément à l'article 57 de la loi n°15-09.

7. Conformément à l'article 12.a de l'Accord sur les Sauvegardes, l'ouverture de l'enquête a été notifiée au Comité des Sauvegardes de l'OMC.

3. Information, collecte des renseignements et collaboration à l'enquête

8. En vertu dudit avis public, les parties identifiées dans la requête ont été invitées à faire connaître leurs avis et commentaires et la possibilité a été donnée aux autres parties non connues pour se faire connaître en tant que parties intéressées à l'enquête et de transmettre leurs points de vue par écrit et de demander à participer à l'enquête dans les délais prévus par l'avis. De même, des courriers officiels ont été adressés aux 43 importateurs et 13 producteurs/exportateurs recensés dans la requête (Cf. le rapport d'ouverture

¹ Il s'agit de l'avis public n° DDC/02/2021 relatif à l'ouverture d'une enquête de réexamen pour la prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations des tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues.

² [2021-08-13- Avis public DDC02212 TLAf20210813_10420918.pdf \(mcinet.gov.ma\)](#)

³ Publication aux quotidiens « Le Matin » édition n°17289 du 16/08/2021 et « Les inspirations ECO » édition n°2911 du 16/08/2021.

d'enquête pour la liste détaillée des importateurs et exportateurs identifiés), les invitant à prendre contact avec le Ministère pour que le questionnaire d'enquête puisse leur être transmis.

9. La Commission européenne, le gouvernement de l'Espagne et le gouvernement de la Turquie ont demandé à être enregistrés comme parties intéressées à l'enquête.

10. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé aux différentes parties à l'enquête qui ont manifesté leur intérêt en réponses aux courriers officiels cités ci-dessus, (producteur national, exportateurs du produit concerné et importateurs) ainsi qu'aux représentations diplomatiques des pays exportateurs connus, les questionnaires d'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n°15-09 en leur ménageant des délais suffisants pour transmettre leur réponse.

11. Aussi, le Ministère, et dans la limite du possible, a répondu favorablement à toutes les demandes de prorogation du délai de réponse au questionnaire émanant des parties concernées.

12. Ci-après la liste des parties à l'enquête :

- **Branche de production nationale**

13. La branche de production nationale est constituée par l'entreprise MAGHREB STEEL, unique producteur national de tôles d'acier laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues au Maroc.

- **Producteurs/exportateurs**

14. Aucun des 13 exportateurs de tôles d'acier laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues recensés par la requête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête de réexamen n'a formulé de demande pour s'inscrire en tant que partie intéressée à ladite enquête.

- **Importateurs**

15. Sur les 43 importateurs de tôles d'acier laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues recensés lors de l'ouverture de l'enquête et auxquels le Ministère a notifié l'ouverture de l'enquête de réexamen, seuls 14 ont confirmé leur participation à l'enquête en tant que partie intéressée et ont demandé à recevoir le questionnaire d'enquête, il s'agit de :

- IMO FER ;
- VEN TEC ;
- SMM SOCODAM DAVUM ;
- GMM ;
- SULTAN GAZ;
- DEHA ELECTROMENAGER ;
- LUXUS METAL ;
- COGEVE;
- MPI KENITRA;
- GILMARFER;
- MAROC FER;
- FAMASSER ;
- DISTRIFER ; et
- ICAT.

16. Par la suite, seulement 7 importateurs ont transmis leur réponse au questionnaire et il s'agit de :

- IMO FER ;
- LUXUS METAL ;
- VEN TEC ;
- SMM SOCODAM DAVUM ;
- GMM ;

- SULTAN GAZ ; et
- DEHA ELECTROMENAGER.

17. Les commentaires et points de vue présentés par écrit au cours de la procédure d'enquête ont été examinés et pris en compte aux fins de la présente détermination. Le Ministère a également recherché et vérifié, dans la mesure du possible, toutes les informations et preuves à l'appui jugées nécessaires à son enquête.

4. Période de l'enquête

18. La période de collecte des données aux fins de l'analyse des conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues s'étend du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2021.

5. Produits importés objet de l'enquête

19. Les produits faisant l'objet de l'enquête sont les tôles en bobine enroulée ou coupée, laminées à froid non plaquées ni revêtues, et tôles laminées plaquées ou revêtues. L'ensemble de ces produits appartient à la famille des produits plats de sidérurgie.

20. Les tôles en acier plats objet de l'enquête sont importées au Maroc sous les positions douanières du système harmonisé suivantes :

- **Tôles laminées à froid** : 7209 (à l'exception des : 7209.16.00.20 ; 7209.17.00.20 ; 7209.18.00.20 ; 7209.26.00.20 ; 7209.27.00.20 et 7209.28.00.20), 7211 (à l'exception des : 7211.13 ; 7211.14 et 7211.19 ; 7211.23.00.10 ; 7211.23.00.40 ; 7211.29.00.20 et 7211.29.00.50), 7225.50.10.00 ; 7225.50.90.00 ; et 7226 (à l'exception des : 7226.11.00 et 7226.19.00) ;
- **Tôles laminées plaquées ou revêtues** : 7210 (à l'exception des : 7210.11 ; 7210.12 ; 7210.30.00 ; 7210.50 ; 7210.90.21.00 ; 7210.90.22.00 ; 7210.90.23.00 et 7210.90.29.91), 7212 (à l'exception des : 7212.10 ; 7212.20.00 ; 7212.40.20.00 ; 7212.40.39.10 ; 7212.50.20.00 ; 7212.50.63.00 et 7212.50.64.00), 7225 (à l'exception des : 7225.11.00 ; 7225.19.00 ; 7225.30 ; 7225.40 et 7225.91) et 7226 (à l'exception des : 7226.20.00.11 ; 7226.20.00.21 ; 7226.20.00.51 ; 7226.20.00.52 ; 7226.20.00.59 ; 7226.91.00 et 7226.99.10.00).

21. Les caractéristiques des produits importés recueillies de l'enquête se présentent comme suit :

- **Les tôles laminées à froid non plaquée ni revêtue** :
 - Nuance DC01, DC04 largeur 1000 à 1600 mm et épaisseur de 0.4 à 4mm.
- **Tôles revêtues et plaquées** :
 - DX 51-Z200 (200 gr de Zinc) et DX51-Z275 (275gr de Zinc) avec largeur 1000 à 1500 mm et épaisseur de 0.3 à 4mm.
 - S350 DZ 200 : Bobines galvanisées à haute limite élastique, largeur entre 1000 et 1500 mm épaisseur 0.5 à 3mm.

6. Produits fabriqués localement similaires ou directement concurrents aux produits considérés

22. Les tôles d'acier laminées à froid non plaquées ni revêtues sont des aciers doux non alliés laminés à froid puis recuit en atmosphère contrôlée et dont la qualité produite localement est conforme à la norme EN 10130-2007 et EN 10268 – 2010. Tandis que les tôles d'acier laminées à froid revêtues sont des tôles d'acier plat revêtues d'un revêtement de zinc appliqué par un processus de galvanisation d'immersion chaude continue (GAL) qui leur donne une haute résistance à la corrosion et une très bonne formabilité. Les tôles d'acier laminées à froid pré laquées sont, quant à elle, soumises à un revêtement à chaud d'une couche de zinc, une préparation de surface, un dépôt de matières organiques liquides et une cuisson par passage dans un four. Ces tôles répondent à la norme EN 10169.

23. Les principaux domaines d'application de ces tôles d'acier sont : l'industrie automobile, l'électroménager, le mobilier métallique, équipement routier, la fabrication d'appareils de chauffage et de ventilation, profilés et éléments de structure.

24. Selon les données recueillies au cours de l'enquête, les procédés de fabrication des tôles d'acier laminées à froid locales sont soumis à des normes et standards internationaux. De même que les sites de production du producteur national sont certifiés conformément aux exigences internationales (NM ISO 9001-2015, NM ISO 14001-2015 et NM 00.5.8012015) et européennes (EN 10130, EN 10346, EN10169), ISO TS 16949 (Automobile). Aussi, les outils technologiques utilisés sont achetés auprès des pays européens (Allemagne, France, Belgique) et du Japon.

25. En somme, les données de l'enquête permettent de constater que les tôles d'acier laminées à froid fabriquées localement présentent les mêmes caractéristiques physiques, techniques et chimiques (i.e. masse linéique, élasticité, épaisseur de revêtement, etc.) que les produits importés.

26. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que les tôles d'acier laminées à froid fabriquées localement et ceux importées sont similaires au sens de l'article 52 de la loi n°15-09 et l'article 2 de l'Accord sur les sauvegardes.

7. Rappel de la mesure initiale et de celle en vigueur telle que prorogée

27. La mesure de sauvegarde initiale a été appliquée par le Ministère à compter du 29 août 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 sous forme de droit additionnel *ad valorem* de 22% applicable, au-delà d'un contingent de 36000 tonnes de tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues. Le droit additionnel a été libéralisé proportionnellement conformément au calendrier suivant :

Années	Droit additionnel <i>ad valorem</i>
Du 29 août 2015 au 31 décembre 2015	22%
Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016	20%
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	18%
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018	16%
À compter du 1 ^{er} janvier 2019	0%

28. La mesure de sauvegarde finale est appliquée par l'arrêté conjoint du ministre, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°2860-15 du 17 août 2015⁴. Ledit arrêté a été modifié par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique, du ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, du

⁴ Arrêté publié au BO n°6390bis du 28 août 2015.

commerce de l'investissement et de l'économie numérique chargé du commerce extérieur et du ministre de l'économie et des finances n°2677-16 du 01 septembre 2016⁵ afin d'exclure de son champ d'application certaines tôles dont leur intégration dans la présente enquête n'est pas pertinente.

29. Ensuite, cette mesure de sauvegarde a été prorogée pour une durée de trois (3) ans et le droit additionnel a été libéralisé progressivement selon le calendrier ci-dessous :

Années	Droit additionnel <i>ad valorem</i>
Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019	16%
Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	15,5%
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	15%
À compter du 1 ^{er} janvier 2022	0%

Cette prorogation a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie de l'investissement du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances N°3942-18 du 28 décembre 2018⁶.

8. Nature et objet du réexamen demandé

1. La branche de production nationale demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues.

2. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

- la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ; et
- s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

9. Examen de la nécessité du maintien de la mesure de sauvegarde pour réparer un dommage grave

30. Conformément à l'article 69.1 de la loi n°15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'administration compétente détermine, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave.

31. En vertu de cet article, le Ministère a procédé à l'examen de l'évolution des importations des tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues ainsi que le dommage grave subi par la branche de production nationale en vue de déterminer si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer le dommage grave.

Ensuite, le Ministère a analysé l'ensemble des renseignements relatifs aux développements imprévus et changements de circonstances possibles dans l'environnement de la branche de production nationale afin de conclure si la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave.

⁵ Arrêté publié au BO n°6501 du 19 septembre 2016.

⁶ Arrêté publié au BO n°6744 du 17 septembre 2019.

9.1. Évolution des importations

9.1.1. Évolution en termes absolus des importations de tôles laminées à froid

32. D'après les statistiques d'importations fournies par l'Office des changes, les importations des tôles d'acier laminées à froid objet de l'enquête ont suivi une tendance haussière entre 2017 et 2019. En effet, elles ont augmenté entre 2017 et 2018 de 66%, puis de 31% entre 2018 et 2019. Ces importations ont, par la suite, enregistré en 2020 une baisse de 28%, compte tenu des conditions liées à la crise sanitaire et leurs répercussions conséquentes sur les échanges commerciaux.

33. Cependant, en comparant leur comportement entre le 1^{er} semestre de 2020 et celui de 2021, les importations des produits concernés ont connu une baisse non négligeable de plus de 60%. À cet égard, il convient de noter que cette baisse pourrait être expliquée, en grande partie, par un contexte mondial de reprise économique post-pandémique où la dissipation des effets engrangés par la crise sanitaire prendra du temps pour se faire ressentir.

Tableau n° 1 : Évolution des importations de tôles d'acier laminées à froid (en tonne)

Importations (tonne)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	11 530	10 552	14 401	18 246	9 616	2 446
Évolution (%)	-28%	-8%	36%	27%	-	-75%
Tôles d'acier plat revêtu	18 637	35 657	46 331	23 998	11 339	4 355
Évolution (%)	-46%	91%	30%	-48%	-	-62%
Tôles d'acier plat plaqué	2 400	7 777	10 130	8 812	3 016	2 597
Évolution (%)	-74%	224%	30%	-13%	-	-14%
Total	32 567	53 986	70 862	51 056	23 970	9 398
Évolution (%)	-46%	66%	31%	-28%	-	-61%

Source : données de l'Office des changes

34. Certaines parties ont fait valoir dans leurs soumissions que, pendant la période 2014-2019 les importations de tôles laminées à froid non plaquées ni revêtues ont connu une tendance baissière importante écartant ainsi le caractère de menace des importations pour la branche de production nationale.

35. Il convient de noter que les importations de ces tôles ont, effectivement, connu une tendance à la baisse au début de cette période, mais il n'en demeure pas moins vrai que cette tendance s'est inversée vers la fin de la période avec des hausses respectives des importations de ce type de tôles de 36% et 27% en 2019 et 2020.

9.1.2. Évolution des importations en relatif par rapport à la production nationale

36. En relatif par rapport à la production nationale, les importations ont connu une tendance haussière continue en passant de ■■■■ en 2017 à ■■■■ en 2018 puis à ■■■■ en 2019. Ce niveau a baissé en 2020 en enregistrant une part de ■■■■. Au S1-2021 comparativement au S1-2020, cette part a baissé de ■■■■ à ■■■■.

37. Bien que la part des importations dans la production nationale des tôles d'acier plat revêtues et plaquées ait connu une baisse en fin de période d'enquête, celle relative aux tôles laminées à froid non plaquées ni revêtues a connu une tendance haussière fulgurante. En effet, cette part est passée de ■■■■ en 2017 à ■■■■ en 2018, ensuite à ■■■■ en 2019 pour finir sur le pourcentage alarmant de ■■■■ en 2020. En somme, la part des importations des tôles laminées à froid non plaquées ni revêtues dans la production nationale s'est accrue de 241% au cours de la période considérée.

Tableau n°2 : Évolution des importations en relatif par rapport à la production nationale

En indice (2017=100 et S1 2020=100)		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	Importations	11 530	10 552	14 401	18 246	9 616	2 446
	Production nationale	100	59	65	46	100	321
	Importations / Production nationale	100	154	193	341	100	8
	Évolution %	-	54%	25%	77%	38%	-92%
Tôles d'acier plat revêtu	Importations	18 637	35 657	46 331	23 998	11 339	4 355
	Production nationale	100	84	107	84	100	120
	Importations / Production nationale (%)	100	229	233	154	100	32
	Évolution %	-	129%	2%	-34%	-7%	-68%
Tôles d'acier plat plaqué	Importations	2 400	7 777	10 130	8 812	3 016	2 597
	Production nationale	100	87	76	84	100	129
	Importations / Production nationale	100	370	557	436	100	67
	Évolution %	-	270%	50%	-22%	-7%	-33%
Total	Importations (I)	32 567	53 986	70 862	51 056	23 970	9 398
	Production nationale	100	81	87	77	100	142
	Importations / Production nationale	100	205	250	203	100	28
	Évolution %	-	105%	22%	-19%	9%	-72%

Source : Office des changes et données de la branche de production nationale

38. Au vu de ce qui précède, il est conclu que les importations de tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues ont connu une augmentation continue au cours de la période 2017-2019, tant en absolu que par rapport à la production nationale, suivie d'une baisse enregistrée en 2020.

9.1.3. Évolution de la part de marché intérieur absorbée par les importations

La part de marché des importations s'est accrue de près de 79% sur la période examinée 2017-2020, avec des parts respectives de ■■■, ■■■, ■■■ et ■■■ en 2017, 2018, 2019 et 2020. Au S1 2021, cette part a baissé de 71% par rapport à celle enregistrée en 2020, passant ainsi de ■■■ à ■■■.

Tableau n°3 : Évolution de la part de marché des importations des tôles objet de l'enquête

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	En indice 2017=100 et S1 2020 =100	100	163	135	174	100	23
	En %	[25-40]	[50-65]	[35-50]	[55-70]	[65-80]	[10-25]
Tôles d'acier plat revêtu	En indice 2017=100 et S1 2020 =100	100	168	181	161	100	26
	En %	[15-30]	[35-50]	[40-55]	[30-45]	[40-55]	[9-24]
Tôles d'acier plat plaqué	En indice 2017=100 et S1 2020 =100	100	259	323	345	100	57
	En %	[5-20]	[19-34]	[23-38]	[24-39]	[21-36]	[10-25]
Total	En indice 2017=100 et S1 2020 =100	100	162	174	179	100	29
	En %	[18-33]	[33-48]	[35-50]	[30-45]	[40-55]	[8-23]

Source : Office des Changes et données de la branche de production Nationale

9.2. Dommage grave causé à la branche de production nationale

39. L'article 53 de la loi n°15-09 dispose que :

« Pour déterminer si un accroissement massif des importations a causé ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, l'Administration compétente évalue tous les facteurs pertinents de nature objective et quantifiable qui influent sur la situation de ladite branche, notamment :

- Le rythme d'accroissement des importations du produit considéré et leur accroissement en volume, en termes absolus et relatifs par rapport à la production nationale du produit similaire ou directement concurrent ;
- La part de marché intérieur absorbée par les importations accrues ; et
- Les variations du niveau des ventes, de la production, de la productivité, de l'utilisation de la capacité de production, des profits et pertes, et du niveau de l'emploi. »

40. Le Ministère a procédé, conformément à l'article 53 de la loi n°15-09, à un examen de l'évolution des facteurs pour les besoins de l'analyse du dommage, dont la synthèse se présente comme suit :

9.2.1. Évolution du volume de production de la branche de production nationale

41. Le volume de production des tôles d'acier laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues a connu des oscillations tout au long de la période considérée. En effet, le niveau de production a connu une baisse de 19% en 2018 par rapport à 2017, suivie d'une augmentation de 8% en 2019 pour finir en 2020 sur une baisse de 11%. Les données arrêtées au 1^{er} semestre de 2021 indiquent une augmentation considérable du volume de production par rapport à la même période en 2020, passant ainsi de [REDACTED] au S1 2020 à [REDACTED] en 2021 soit une hausse de 42%.

42. De même, il importe d'indiquer que les volumes de production réalisés sur la période relative à la prorogation de la mesure de sauvegarde demeurent en deçà du volume réalisé en 2017 qui était de [REDACTED].

Tableau n°4 : Évolution de la production nationale de tôles d'acier laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	59	65	46	100	321
Tôles d'acier plat revêtu	100	84	107	84	100	120
Tôles d'acier plat plaqué	100	87	76	84	100	129
Total	100	81	87	77	100	142
Évolution (en %)	-	-19%	8%	-11%	-	42%

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.2. Évolution du volume des ventes locales

43. Les données de la branche de production nationale montrent que le niveau de vente des tôles laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues a oscillé entre baisse et hausse sur toute la période 2017-2020. Le niveau des ventes a enregistré une baisse de 18% en 2018 par rapport à 2017, ensuite les ventes ont connu une hausse de 16% en 2019, suivie d'une diminution notable en 2020 de l'ordre de 31%. Le 1^{er} semestre 2021 a été marqué par une reprise des ventes qui ont connu une hausse de 132% comparativement au 1^{er} semestre 2020.

Tableau n°5 : Évolution des ventes de tôles d'acier laminées à froid et des tôles plaquées ou revêtues

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	37	75	55	100	290
Tôles d'acier plat revêtu	100	89	101	64	100	247
Tôles d'acier plat plaqué	100	106	102	81	100	175
Total	100	82	96	66	100	232
Évolution (en %)	-	-18%	16%	-31%	-	132%

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.3. Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

44. La branche de production nationale a perdu 25% de sa part de marché au cours de la période examinée s'étalant de 2017 à 2020. En effet, sa part de marché a connu une baisse ininterrompue de l'ordre de 20% en 2018, de 5% en 2019 et de 2% en 2020. Comparativement au 1^{er} semestre 2020, le 1^{er} semestre de 2021 a connu une augmentation de la part de marché de près de 70%, passant ainsi de ■■■■ à ■■■■.

Tableau n°6 : Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtues	100	67	81	60	100	267
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtues (en %)	[55-70]	[37-52]	[49-64]	[23-48]	[24-39]	[75-90]
Tôles d'acier plat revêtu	100	78	74	80	100	169
Tôles d'acier plat revêtu (en %)	[67-82]	[45-60]	[42-58]	[53-68]	[45-60]	[79-94]
Tôles d'acier plat plaqué	100	84	78	76	100	116
Tôles d'acier plat plaqué (en %)	[83-98]	[68-83]	[63-78]	[60-75]	[65-80]	[78-93]
Part de marché globale	100	80	77	75	100	170
Part de marché globale (en %)	[66-91]	[53-78]	[48-63]	[46-61]	[43-58]	[79-94]

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.4. Évolution des prix de vente de la branche de production nationale

45. En ce qui concerne les prix de ventes pratiqués par la branche de production nationale, les chiffres affichent une légère hausse en 2018 qui a été rapidement résorbée par deux baisses successives en 2019 et 2020.

Tableau n°7 : Évolution des prix de la branche de production nationale

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	119	111	101	100	118
Tôles d'acier plat revêtu	100	113	104	98	100	112
Tôles d'acier plat plaqué	100	113	105	98	100	112

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.5. Évolution de la profitabilité

46. D'après les données de la branche de production nationale, la profitabilité relative aux tôles a connu une baisse notable au cours de la période examinée. En effet, et comme le montre les données ci-dessous, la profitabilité a été marquée par une baisse continue à partir de 2018, en enregistrant une baisse de 13% en 2019 suivi d'une légère baisse de 2% en 2020.

Tableau n°8 : Évolution de la marge d'exploitation

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	159	132	120	100	168
Tôles d'acier plat revêtu	100	117	103	109	100	133
Tôles d'acier plat plaqué	100	126	114	112	100	129
Moyenne	100	79	69	68	100	141
Évolution n (en %)	-	-21%	-13%	-2%	-	41%

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.6. Évolution du niveau des stocks

47. La branche de production nationale a enregistré des mouvements de stocks variant entre baisse et hausse pour les 3 produits objet de cette enquête et ce, tout au long de la période considérée. En effet, le niveau des stocks a connu des baisses successives de 43% et 8% en 2017 et 2018, ce volume a, ensuite, connu une hausse drastique de 54% en 2019. Selon la branche de production nationale, la baisse de 16% enregistrée en 2020 est, quant à elle, expliquée par l'écoulement de l'excédent des stocks à travers les exportations. Néanmoins, il importe de signaler qu'en dépit de cet effort d'écoulement, les stocks de clôture ont atteint en 2020 un niveau largement supérieur à celui de 2017.

Tableau n°9 : Évolution des stocks de clôture

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	77	111	67	100	58
Tôles d'acier plat revêtu	100	100	228	252	100	76
Tôles d'acier plat plaqué	100	117	142	129	100	85
Total	100	92	142	119	100	72
Évolution en (%)		-8%	54%	-16%	-	-28%

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.7. Évolution de la capacité de productions et de son taux d'utilisation

48. Selon les données de l'enquête, la capacité de production de l'industrie nationale est restée stable au cours de la période considérée.

49. Cependant, le taux d'utilisation de la capacité de production est passé de ■■■■ en 2017 à ■■■■ en 2018, soit une baisse de 19%, ce taux a, ensuite, augmenté de ■■■■ points pour atteindre les ■■■■ en 2019. L'année 2020 a été marquée par une diminution non négligeable du taux d'utilisation de la capacité, passant à ■■■■, soit le taux le plus bas enregistré depuis l'année 2016.

Tableau n°10 : Évolution des capacités de production et de l'utilisation de ces capacités

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Capacité de production	100	100	100	100	50	50
Production	100	81	87	77	33	47
Taux d'utilisation de la capacité (en%)	[40 - 55]	[30 - 45]	[35 - 50]	[30 - 45]	[25 - 40]	[40 - 55]

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.8. Évolution de l'emploi et de la productivité

50. Les données de la branche de production nationale montrent que le niveau de l'emploi est resté stable en 2017 et 2018. Ce niveau a, ensuite, connu une augmentation de 8% en 2019 suivie d'une diminution de 8% en 2020, le ramenant, ainsi, au même niveau enregistré en début de période. Il est à noter que le niveau d'emploi n'a toujours pas atteint celui enregistré en 2014 qui était de ■■■ employés.

51. S'agissant de la productivité, elle a connu une tendance baissière tout au long de la période considérée. Elle est donc passée de ■■■ (tonne/employé) en 2017 à ■■■ (tonne/employé) en 2018, soit une baisse de 19%. La productivité est restée stable en 2019 pour, finalement, reprendre sa déchéance en 2020 avec une baisse de 3%.

Tableau n°11 : Évolution de l'emploi et de la productivité

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Emploi	100	100	108	99	100	109
Évolution (en %)	-	0%	8%	-8%	12%	9%
Productivité	100	81	81	78	100	130
Évolution (en %)	-	-19%	0%	-3%	-61%	30%

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.9. Évolution de l'investissement

52. Selon les données de la branche de production nationale, l'enveloppe d'investissements globale sur la période 2018-2020 est de ■■■ millions de dirhams. Ces investissements sont destinés, d'une part, à renouveler des équipements défectueux ainsi qu'à contribuer à l'amélioration des coûts et, d'autre part, à élargir la gamme de produits proposés aux clients et s'adapter à leurs besoins.

Tableau n°12 : Évolution de l'investissement

(En indice 2017=100 et S1 2020 =100)	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Tôles d'acier plat, laminé à froid non plaqué ni revêtu	100	748	-	200	100	334
Tôles d'acier plat revêtu	100	80	254	304	100	-
Tôles d'acier plat plaqué	100	100	41	156	100	41

Source : Données de la branche de production nationale

9.2.10. Commentaires des parties intéressées et conclusion

53. Il a été avancé dans les soumissions des parties intéressées que la branche de production nationale ne peut plus être considérée comme menacée par les importations car plusieurs de ses indicateurs économiques présentent des résultats favorables et que, de ce fait, sa situation globale ne peut être considérée comme gravement compromise.

54. Il convient de noter qu'aucun élément de preuve objectif n'a été apporté concernant cette allégation. Toutefois, les données de l'enquête ont permis de constater une tendance baissière au cours de la période considérée et même avant la crise sanitaire de la COVID-19 en 2020. En effet, comme le démontrent les données citées antérieurement :

- La part de marché de la branche de production nationale en 2018, 2019 et 2020 a été inférieure à celle de 2017.
- La production en 2018, 2019 et 2020 a été inférieure à celle de 2017.

- Les ventes en 2018, 2019 et 2020 ont été inférieures à celles de 2017.
- L'utilisation de la capacité de production des années 2018, 2019 et 2020 a été plus faible qu'en 2017.
- Les bénéfices en 2019 et 2020 ont été plus faibles qu'en 2018.

55. Compte tenu de ce qui précède et après examen des données dans leur globalité, le Ministère réfute les allégations des parties intéressées et estime que la situation de la branche de production nationale demeure fragile et risquerait de se détériorer notablement avec l'augmentation des importations qui pourraient survenir suite à la levée de la mesure de sauvegarde en vigueur.

56. Certes, l'effet de la prorogation de la mesure de sauvegarde commence à se faire ressentir. Cependant, les indicateurs économiques de la branche de production nationale n'ont pas encore atteint un niveau suffisant de maturité et restent sensibles à tout nouveau paramètre qui risque de les déstabiliser, notamment, la levée de la mesure de sauvegarde dans un environnement international marqué par la surcapacité et les tendances protectionnistes réduisant d'une manière notable les débouchés pour les exportateurs.

57. En somme, si certains indicateurs se sont légèrement améliorés en conséquence directe de la mesure de sauvegarde, la branche de production nationale reste dans une position précaire. Compte tenu de l'ensemble des indicateurs économiques et de la situation menaçante des marchés mondiaux de l'acier, la branche de production nationale a besoin de plus de temps pour s'adapter.

10. Détermination de la nécessité du maintien de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave

58. En vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave, le Ministère a jugé nécessaire d'examiner la probabilité de la continuation de l'augmentation des importations des produits considérés au cours des années à venir et ce, en tenant compte des facteurs conjoncturels tel que :

- L'accroissement de la surcapacité mondiale ;
- L'accroissement des importations en Afrique ;
- l'évolution du marché des véhicules électriques ; et
- Le recours accru des pays aux instruments de défense commerciale.

10.1. Accroissement de la capacité de production mondiale de produits sidérurgiques

59. Les données collectées par le Ministère, dans le cadre de la présente enquête, démontrent que l'accroissement des importations est le résultat d'une évolution imprévue des circonstances créant des déséquilibres dans le commerce international des produits à base de fer ou d'acier. D'abord, la capacité de production de produits sidérurgiques s'est accrue, car selon l'OCDE⁷ « de nombreux projets d'investissement se poursuivent dans le monde et d'autres sont en cours de planification ».

60. De même, ces données affirment que la variation nette⁸ de la capacité en 2019, tenant compte des ajouts et fermetures, porte la capacité mondiale de production brute d'acier à 2 362,5 millions de tonnes, soit une augmentation de 1,5% (+34.1 millions de tonnes) par rapport au niveau de 2018.

⁷ <https://www.oecd.org/industry/ind/latest-developments-in-steelmaking-capacity-2020.pdf>

⁸ Idem

61. Par ailleurs, ce constat est conforté par les données de l'OCDE⁹ qui avancent qu'il y a 58,2 millions de tonnes d'ajouts bruts de capacité d'acier, actuellement en cours de réalisation, qui devraient entrer en service sur la période 2020-2022 dont une grande partie sera exportée vers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe.

62. À ce niveau, il convient de noter les commentaires reçus des parties intéressées et qui réfutent catégoriquement l'existence de circonstances imprévues dont l'évolution justifierait une nouvelle prorogation de la mesure de sauvegarde en vigueur. En outre, certaines parties intéressées ont estimé que la surcapacité mondiale ne pouvait être considérée comme une évolution imprévue. À ce titre, il importe de noter que le Maroc n'est pas le seul à considérer la surcapacité comme un facteur à prendre en compte. En effet, dans la décision prolongeant sa propre mesure de sauvegarde sur l'acier, adoptée en juillet 2021, la Commission européenne a elle-même considéré que la surcapacité pendant la période considérée (2018-2020) constituait un facteur pertinent :¹⁰

« (43) Par conséquent, la Commission a estimé qu'il était évident que le problème de surcapacité mondiale dans le secteur sidérurgique s'était aggravé au cours de la période considérée, ce qui s'est traduit par un écart encore plus grand entre la production, la consommation et les capacités installées. [...] ».

63. Dans cette optique, il est absolument clair que, compte tenu de l'accroissement de la surcapacité mondiale, la levée de la mesure de sauvegarde se traduira vraisemblablement par une reprise des importations qui causera un dommage grave à la branche de production nationale. Par conséquent, le Ministère estime que la mesure de sauvegarde reste nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave.

10.2. Accroissement des importations en Afrique

64. Malgré la baisse des importations d'acier froid à l'échelle mondiale, plusieurs pays ont connu une hausse des importations d'aciers froids en 2019, notamment en Afrique. À cet égard, les données de TradeMap¹¹ démontrent clairement que les pays du Maghreb du Nord enregistrent des hausses en importations, notamment, le Maroc qui enregistre une hausse de 10 % d'importation d'acier froid en 2019, représentant 292 000 tonnes. Le même constat a été établi pour les importations de l'Algérie qui sont également en hausse de 28% avec 313 500 tonnes ainsi que d'autres hausses notables observées sur d'autres régions proches du Maroc.

65. Par conséquent, sur la base des données collectées au cours de cette enquête, le Ministère confirme les constats avancés dans le rapport d'ouverture de cette enquête concernant cette menace et estime qu'il est fondé de considérer les exportations vers l'Afrique comme un facteur de risque d'augmentation des importations marocaines en produits considérés menaçant ainsi l'activité de l'industrie nationale.

10.3. Évolutions du marché des véhicules électriques

66. Sur l'acier froid, la demande mondiale a été sévèrement impactée par la baisse de la production automobile en 2019 et 2020. D'ailleurs, les données délivrées par WorldSteel¹² indiquent que les objectifs de réduction des émissions ont eu des conséquences inattendues. En effet, les constructeurs automobiles réduisent la masse des véhicules ce qui se traduit, donc, par une utilisation de matériaux alternatifs à l'acier à faible densité.

⁹ Idem

¹⁰ Règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission du 24 juin 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission afin de proroger la mesure de sauvegarde à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques, L225 I/1 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1029&from=EN>

¹¹ <https://www.trademap.org/Index.aspx>

¹² <https://www.worldsteel.org/steel-by-topic/steel-markets/automotive.html>

67. De même, selon une étude de General Kinematics¹³, les constructeurs automobiles travaillent activement sur la réduction du poids des véhicules électriques en développant des métaux légers similaires à l'aluminium qui remplaceront l'acier, car ses optimisations permettront de compenser l'écart de poids des moteurs et batteries, qui sont 20 à 30% plus lourds que les moteurs thermiques.

68. Ces changements majeurs dans l'industrie de l'automobile, ont eu pour conséquence un recul au niveau des ventes de véhicules thermiques aux particuliers et ce, depuis 2018 avec, notamment, un creux en 2020 en raison de la pandémie avant un retour post-Covid au niveau de 2019 sur la fin de 2020 et début de 2021.

10.4. Instruments de défense commerciale

69. Le développement imprévu des événements cités précédemment a fait que le secteur de l'acier est devenu, en raison de sa situation délicate, l'un des secteurs les plus protégés au monde où un grand nombre de pays ont protégé leurs marchés en appliquant des mesures de défense commerciale ou d'autres mesures restrictives.

70. À titre illustratif, selon les données de l'OMC¹⁴, depuis 2012, plus de 300 mesures de protection ont été appliquées dans le secteur de l'acier.

71. Pour rappel, il convient de citer les mesures prises et évoquées dans le rapport d'ouverture :

Augmentation de droits à l'importation

72. Depuis 2015, le Mexique¹⁵, l'Afrique du Sud¹⁶, l'Inde¹⁷ et la Turquie¹⁸ ont appliqué des augmentations des droits à l'importation s'échelonnant entre 2,5 % et 40 % pour une série de produits sidérurgiques. Au cours de la période d'enquête, ces produits ont généralement été importés en quantités importantes.

Des mesures commerciales restrictives

73. Tout au long de la période considérée, les pays tiers ont continué à instituer des mesures commerciales restrictives : certains pays ont introduit des prix minimaux à l'importation (Inde)¹⁹, d'autres ont mis en place des normes nationales obligatoires relatives à l'acier (Indonésie)²⁰, tandis que d'autres encore ont imposé des exigences de contenu local, y compris dans le cadre des marchés publics (États-Unis)²¹.

74. Le cycle économique du marché mondial de l'acier sur la période 2016-2020 a été, principalement, marqué par la généralisation des instruments de défense commerciale dans la majorité des pays producteurs afin d'atténuer les effets des déséquilibres offre/demande et de la volatilité des prix.

Instauration de systèmes de défense commerciale par des grandes puissances mondiales

75. Le différend géopolitique survenu entre les États-Unis et la Chine ainsi que la menace d'une guerre économique que cela présageait, a poussé les grandes puissances mondiales à instaurer des systèmes de défense commerciale.

¹³ <https://www.generalkinematics.com/blog/electric-vehicles-and-the-effect-on-the-metal-market/>

¹⁴ <http://i-tip.wto.org/goods/Forms/GraphView.aspx>; <http://i-tip.wto.org/goods/Forms/TableView.aspx?mode=modify>

¹⁵ <https://www.metalbulletin.com/Article/3707442/Mexico-again-extends-15-import-duty-on-five-steel-products.html>

¹⁶ <https://www.reuters.com/article/safrica-steel-wto-idUSL8N1HZ941>

¹⁷ <https://www.reuters.com/article/india-steel-imports-idUSL4N23S1HN>

¹⁸ <https://www.metalbulletin.com/Article/3928681/Turkey-increases-steel-import-duties.html>

¹⁹ <https://agmetalmminer.com/2016/12/30/india-imposes-minimum-import-price-on-foreign-steel/>

²⁰ <http://snicertificate.com/SNI-Mandatory-Products.html>

²¹ <https://eurometal.net/president-trump-strengthens-buy-america-steel-requirement/>

76. Dans son rapport, l'OMC²² annonçait un nombre de restrictions commerciales record dans le monde qui s'illustrait par une hausse de 27% d'instruments de défense commerciale par rapport à 2018. Sans compter que 60% desdites mesures concernent les secteurs des métaux et de l'acier.

Des mesures de sauvegardes imposées par l'Union européenne et les États-Unis

77. L'Union européenne²³ et les États-Unis²⁴ ont imposé des mesures de sauvegarde sur certains produits sidérurgiques, ce qui a déclenché une vague élevée d'utilisation d'instruments de recours commerciaux et a causé une perturbation à l'échelle mondiale des flux d'import et export.

78. En outre, dans sa soumission écrite, la Turquie considère que l'augmentation des mesures de défense commerciale par les pays tiers ne devrait pas être prise en compte. En réponse à ce commentaire, il importe de citer la décision de prorogation de 2021 de la Commission européenne²⁵ :

« (47) Au cours de la période considérée, outre les mesures prises par les États-Unis au titre de la section 232, qui restent en vigueur, la Commission a observé que de nouvelles mesures continuent d'être instituées dans différentes juridictions, ce qui affecte dans une large mesure les principaux pays exportateurs d'acier vers l'Union pour un large éventail de produits sidérurgiques, y compris plusieurs de ceux qui relèvent de la mesure de sauvegarde. On peut notamment citer l'avis récemment publié par le Royaume-Uni concernant la prorogation de la mesure de sauvegarde à l'égard de certains produits sidérurgiques.

(48) La tendance observée vers une augmentation continue de l'éventail des catégories d'acier soumises à des droits antidumping et compensateurs, sans signes d'inversion dans un avenir prévisible, renforce les difficultés déjà évoquées qu'éprouvent les pays exportateurs pour trouver des débouchés pour leurs exportations, ce qui aggrave les tensions concurrentielles et conduit les exportateurs à chercher encore plus à s'affirmer. »

Conclusion

79. Sur la base des travaux de la présente enquête, le Ministère confirme, après examen, les éléments avancés dans le rapport d'ouverture concernant les facteurs de risque et juge, à ce titre, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave que la branche de production nationale risquerait très probablement de subir si ladite mesure est levée.

11. Examen des ajustements auxquels la branche de production nationale a procédé pour améliorer sa compétitivité

80. Conformément à l'article 69 (2) de la loi n°15-09, la mesure de sauvegarde est prorogée lorsque qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale en faveur de laquelle la mesure de sauvegarde a été prise procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

81. Après examen des données fournies par la branche de production nationale dans le cadre de cette enquête, le Ministère confirme les mesures d'ajustement citées dans le rapport d'ouverture, à savoir :

²² https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/anrep19_f.pdf

²³ <https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1977&title=Commission-imposes-definitive-safeguard-measures-on-imports-of-steel-products>

²⁴ <https://www.reuters.com/article/us-usa-trade-explainer/trumps-extraordinary-tariffs-idUSKBN1GH2IR>

²⁵ Règlement d'exécution (UE) 2021/1029 de la Commission du 24 juin 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission afin de proroger la mesure de sauvegarde à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques, L225 I/1 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TEXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1029&from=EN>

- La continuité dans sa politique de renforcement des compétences à travers le recrutement de profils de haut niveau capables de mener un effort de transformation structurel de la branche de la production nationale ;
- La réalisation de progrès significatifs en termes de maîtrise des processus industriels se traduisant par une amélioration de la fiabilité et de la capacité des lignes de production ;
- La redynamisation du développement commercial ;
- L'amélioration de la sécurité par le déploiement d'une Road Map contenant des actions concrètes à réaliser ; et
- L'obtention de la certification ISO TS 16949 pour répondre aux exigences du secteur automobile.

82. Concernant les résultats desdites mesures d'ajustement, il convient de citer que la branche de production nationale est parvenue à réaliser plusieurs progrès significatifs tels que :

- **L'amélioration des coûts opérationnels**

83. La branche de production nationale a mis en place plusieurs projets permettant d'améliorer les coûts opérationnels qui concernent :

- **L'optimisation du coût énergétique**

84. Le développement des énergies renouvelables dans le portefeuille de consommation de la branche de production nationale a permis d'économiser ■■■ MDH en coût énergétique sur la période 2018-2020 (dont ■■■ MDH sur le site de Tit Mellil, et ■■■ MDH sur le site de Bled Solb).

85. En 2018, la branche de production nationale a conclu un contrat avec un prestataire d'énergie éolienne. La part de l'énergie éolienne a atteint ■■■ % dans le mix énergétique en 2018 sur 9 mois. Le pourcentage des énergies renouvelables est passé à ■■■ % en 2019 avec la signature d'un contrat avec un deuxième prestataire et à ■■■ % en 2020 (année impactée par les effets de la COVID-19).

86. Les économies générées sur le site de Bled Solb, qui fournit le site de Tit Mellil en bobines laminées à chaud, bénéficient pleinement au site de Tit Mellil et sont reflétés dans les coûts de production.

- **L'optimisation de la consommation des cylindres de laminage**

87. La consommation de cylindres de laminage est le deuxième poste de coût du processus de laminage à froid après l'énergie. Ces deux postes de coûts représentent plus de ■■■ % du coût de laminage.

88. Le projet d'optimisation de la consommation de cylindre a permis de diminuer le ratio de ■■■ mm/1000T en 2017, ■■■ mm/1000T en 2018 à ■■■ mm/1000T en 2020.

- **L'optimisation du taux de chute**

89. L'optimisation des chutes (ou rebuts) des différents processus est un enjeu majeur dans la réduction de coûts. Ces chutes, même si elles sont revalorisées par la branche de production nationale comme matière première, coûtent néanmoins plus de ■■■ DH/T produite. Ce projet interne a permis de baisser les chutes de laminage à froid de ■■■ % en 2017 à ■■■ % en 2020.

- **Le développement de nouveaux produits**

90. La branche de production nationale a réussi à desservir des secteurs qui n'étaient toujours pas fournis par de l'acier localement produit. Elle a, en effet, développé de nouveaux grades d'acier dans la catégorie de l'acier laminé à froid, à savoir :

- L'acier laminé à froid ■■■■, ■■■■, ■■■■
- L'acier galvanisé ■■■■ ; et

Une nouvelle teinte texturée d'acier pré laqué.

▪ **L'énergie renouvelable :**

91. La branche de production nationale s'est inscrite dans une politique d'efficacité énergétique et a, donc, conclu un contrat avec un prestataire d'énergie éolienne et a commencé l'utilisation de cette énergie en avril 2018 qui s'est soldé par les réalisations suivantes :

- La part de l'énergie éolienne a atteint ■■■ dans le mix énergétique en 2018 sur 9 mois ; et
- Le pourcentage des énergies renouvelables est passé à ■■■ en 2019 avec la signature d'un contrat avec un deuxième prestataire et à ■■■ en 2020 (année impactée par les effets de la Covid-19).

92. Dans sa soumission, la Commission européenne a fait valoir que le Ministère ne présente pas de données chiffrées ni de résumé non confidentiel. En réponse, le Ministère estime que les informations présentées concernant le plan d'ajustement sont suffisamment détaillées et transparentes afin de permettre aux parties de juger du sérieux et de l'engagement de la branche de production nationale pour la concrétisation de son plan d'ajustement. Néanmoins, il importe d'indiquer que certaines données chiffrées sensibles relatives au plan d'ajustement fournies même sous forme d'indice pourraient donner un avantage concurrentiel aux autres acteurs du marché et désavantager par la même occasion la branche de production nationale.

93. Au vu de ce qui précède et en tenant compte des mesures d'ajustements citées dans le rapport d'ouverture et vérifiées au cours de l'enquête, le Ministère considère que la branche de production nationale a procédé à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

Conclusion générale

94. Au terme de cette enquête et compte tenu des données et analyses susmentionnées, le Ministère considère que :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave ;
- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave ;
- La branche de production nationale procède effectivement à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

95. À ce titre, le Ministère estime que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde prévues par l'article 69 de la loi n°15-09 et l'article 7.2 de l'Accord sur les Sauvegardes sont réunies et envisage, en conséquence, de reconduire ladite mesure de sauvegarde pour une durée supplémentaire de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

96. Dans sa soumission écrite au Ministère, l'Association des Fabricants de Tubes (AFATUBE) a sollicité une révision à la hausse à 56 000 tonnes du contingent de 36 000 tonnes appliqué actuellement aux importations des tôles laminées à froid plaquées ou revêtues. En effet, ces tôles sont le principal entrant pour la fabrication de tube et, selon AFATUBE, le coût supplémentaire découlant de la mesure de sauvegarde sur lesdites tôles impacterait négativement la compétitivité des fabricants nationaux de tubes. De même, l'AFATUBE a fait valoir qu'une libéralisation accélérée de la mesure en vigueur devrait être envisagée par le Ministère lors de cette prorogation, notamment, par une diminution du droit additionnel à 8%.

97. Au vu des éléments dont dispose le Ministère, il est indéniable que la branche de production nationale s'est améliorée au fil des dernières années suite à l'application de cette mesure de sauvegarde et que sa production devrait maintenant être capable de satisfaire une grande partie de la demande nationale. D'autant plus que le contingent actuel de 36 000 tonnes répond largement aux besoins de ces importateurs dont la majorité ne le consomme pas en totalité. Ainsi, le Ministère a jugé que

l'augmentation du contingent dans ces conditions et avec la situation actuelle qui profite d'office aux fabricants de tubes serait non justifiée.

98. Par conséquent, la mesure de sauvegarde consistera en un droit additionnel *ad valorem* de 13,75% applicable, au-delà d'un contingent fixe de 36 000 tonnes de tôles d'acier laminées à froid et de tôles plaquées ou revêtues, conformément au calendrier suivant :

Années	Droit additionnel <i>ad valorem</i>
Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022	13,75%
Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	12,5%
Du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	11,25%

99. Par ailleurs, et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi 15-09, le droit additionnel envisagé ne s'appliquera pas aux importations de tôles laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants²⁶ :

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.